

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-116

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-116

**Mise aux normes de la station d'épuration de Sabarèges - Choix technique et décision de faire -
Décision - Autorisation**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte du renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de Sabarèges, Bordeaux Métropole doit répondre à 2 enjeux :

- Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000, le Guâ, milieu récepteur actuel du rejet de la station d'épuration devra atteindre le bon potentiel écologique à l'horizon 2027. Les services de l'Etat imposeront donc des niveaux de rejet plus contraignants qui ne peuvent être atteints avec le process épuratoire actuel de Sabarèges. En particulier, la station traite actuellement uniquement le carbone et ne traite ni l'azote, ni le phosphore ;
- En raison de l'accroissement de la population, l'arrivée à saturation de la station d'épuration de Sabarèges est estimée à l'horizon 2030. Une extension de la station d'épuration de l'ordre de 40 000 équivalents habitants (EH) doit permettre d'accompagner le développement urbain à l'échéance 2050.

La station d'épuration de Sabarèges située à Ambarès-et-Lagrave traite les effluents d'un bassin d'apport séparatif sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Sant-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Carbon-Blanc, Bassens, Lormont, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et rejette ses effluents traités dans le Gûa.

La station rénovée et réceptionnée en 2005 dispose d'une capacité de traitement journalière de 22 500 m³ et 7 000 kg de DBO5 (Demande biochimique en oxygène pour 5 jours), soit 116 700 Equivalents habitants (EH). La qualité des rejets est conforme à la réglementation.

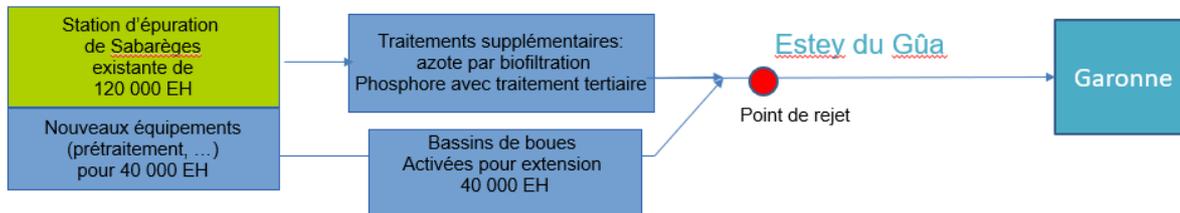
L'arrêté d'autorisation d'exploitation actuel de la station d'épuration de Sabarèges prend fin le 31 décembre 2020.

I. Solutions étudiées

Afin de répondre aux enjeux de protection du Guâ d'une part, et d'augmentation de la capacité de la station d'autre part, plusieurs solutions ont été étudiées :

- Une première famille de solutions avec maintien du rejet dans le Guâ, nécessitant un traitement renforcé des effluents pour améliorer la qualité du rejet :
 - o **Solution 1** : Traitement complémentaire de l'azote sur la filière existante par biofiltration, traitement du phosphore par traitement tertiaire sur la filière existante, nouvelle station de 40 000 EH par boues activées.

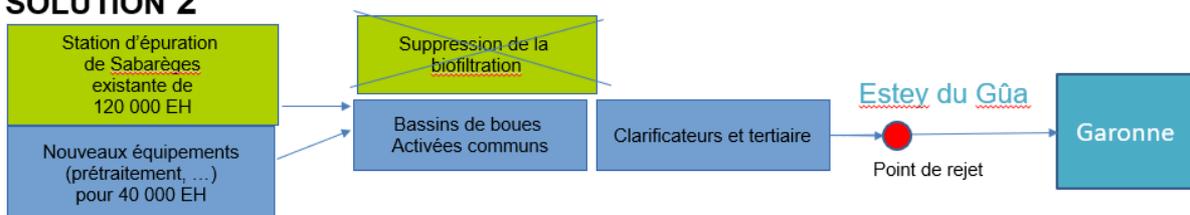
SOLUTION 1



Les principales caractéristiques de la 1^{ère} solution sont : des coûts élevés en investissement et en exploitation, une empreinte environnementale forte, des techniques de traitement complexes.

- o **Solution 2** : Suppression de la biofiltration de la filière existante, réalisation d'un traitement biologique commun par boues activées pour la filière existante et l'extension de 40 000 EH, traitement du phosphore par traitement tertiaire.

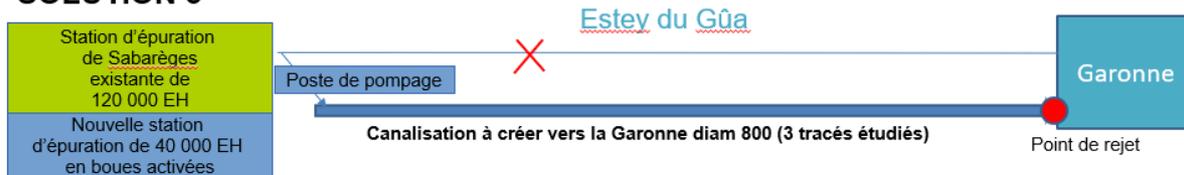
SOLUTION 2



Les principales caractéristiques de la 2^{ème} solution sont : la nécessité d'acquérir l'emplacement réservé situé en zone inondable, un compromis financier entre la solution 1 et la solution 3, des techniques de traitement moins complexes que la solution 1.

- Une solution avec rejet direct en Garonne. La Garonne n'étant pas considérée au niveau de l'agglomération comme un milieu sensible, le déplacement du point de rejet ne nécessite pas une amélioration de la qualité du rejet.
 - o **Solution 3** : Nouvelle station de 40 000 EH par boues activées, réalisation d'un poste de pompage, création d'une canalisation vers la Garonne.

SOLUTION 3



Les principales caractéristiques de la 3^{ème} solution sont : suppression de l'impact du rejet de la station sur la qualité du Guâ, une importante diminution du débit du Guâ, la solution avec le coût complet le plus faible, une empreinte environnementale très faible, l'étude de plusieurs tracés pour la canalisation de rejet vers la Garonne (tracé définitif à confirmer en 2020).

II. Comparatif financier des solutions (valeurs 2018)

	Solution 1: Ajout de biofiltration Rejet dans le Guâ	Solution 2: filière boues activées Rejet dans le Guâ	Solution 3: déplacer le rejet actuel de la station en Garonne
Investissement			
Total hors subvention agence de l'eau	19,1 M€ HT	17,5 M€ HT	14 – 17,1 M€ HT
Surcoûts d'exploitation			
Moyenne annuelle sur la période 2030-2050	1, 182 M€/an HT	0,628 M€/an HT	0,390 M€/an HT
Investissement +20 ans de surcoûts d'exploitation			
	42,74 M€ HT	30,06 M€ HT	21,8 – 24,9 M€ HT

Ces solutions ont été présentées :

- au Syndicat du Guâ qui a donné un avis favorable à la solution 3 « rejet en Garonne » ;
- à la Commune d'Ambarès-et-Lagrave qui a donné un avis favorable à la solution 3 « rejet en Garonne » ;
- à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde qui demande la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact sur le scénario choisi.

Il est proposé de retenir le scénario 3 consistant à déplacer le point de rejet du Guâ en Garonne pour des raisons environnementales, économiques et foncières, en accord avec une démarche globale de gestion du cours d'eau.

III. Macroplanning

L'échéancier suivant est proposé :

- 2019 : étude des scénarii pour la mise aux normes de la station d'épuration de Sabarèges – demande de prolongation de l'arrêté préfectoral se terminant le 31 décembre 2020 ;
- 2020 : délibération sur le choix technique et réalisation de l'étude d'impact sur la base du scénario retenu et réalisation du dossier d'autorisation environnementale ;
- 2021 : dépôt du dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et démarrage des études ;
- 2024-2027 : travaux afin de tenir l'objectif de bon potentiel écologique du Guâ demandé en 2027.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°SEN2017/04/04-33 du 28 avril 2017,

VU les avis de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave et du Syndicat du Guâ (courrier du 28 août 2019),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- L'objectif de bon potentiel écologique du Gûa à l'horizon 2027,
- La nécessité de renforcer la capacité de la station d'épuration pour accueillir l'accroissement de la population,
- L'opportunité de déplacer le rejet de la station en Garonne afin de limiter son impact sur le Guâ tout en présentant la meilleure solution en coût complet,

DECIDE

Article 1 : de retenir le scénario 3 consistant à réaliser une extension de 40 000 équivalents habitants et à déplacer le point de rejet de la station d'épuration de Sabarèges en Garonne,

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement, sous réserve des votes des budgets de 2021 à 2027, sur le Chapitre 23 – Comptes 2315, 2313 et 2031,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--